

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mail : Snpes.pjj.fsu@mailo.com

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



Mobilité des psychologues au fil de l'eau

La PJJ et le SG en roue libre...

Paris, le 12 janvier 2023

Nous assistons en cette fin d'année à un festival de dysfonctionnements concernant la mobilité des psychologues. Depuis trois ans maintenant, nous dénonçons le fait du prince qu'encourage la mobilité par entretien, et le caractère parfaitement illisible et opaque de la publication mensuelle des postes au fil de l'eau. La PJJ s'était d'ailleurs engagée à clarifier cette nouvelle mécanique, mais c'était sans compter sur le Secrétariat Général décide d'y ajouter de la complexité en s'autorisant à ne pas entériner et publier des mouvements pourtant parfaitement valides, et validés par les lignes hiérarchiques locales. En clair, être seul.e candidat.e sur un poste, et obtenir l'accord de la future direction après entretien (CV, lettre de motivation, 3 derniers CREP) n'est plus suffisant. En effet le SG décide, de façon contraire aux règles de la fonction publique de privilégier les contractuel.le.s appelé.e.s en renfort de poste, sur un temps complet ou non, aux titulaires ayant postulé sur le poste. Le SG conserve ainsi le poste, sans la moindre condition d'ancienneté, aux contractuel.le.s qui s'inscriront au concours ministériel.

Lors de la mobilité de décembre 2022, dont la commission s'est tenue mi-décembre, quatre mouvements de collègues titulaires ont été refusés par le SG, qui justifie de réserver le poste à un contrat démarré au...1^{er} janvier 2023 !!!

Il est hors de question pour notre syndicat d'opposer titulaires et contractuel.le.s. Ce reproche qu'a pu nous faire parfois l'Administration est purement démagogique. L'important aujourd'hui est de permettre à un corps de continuer à fonctionner en tenant compte de son extension. L'arrivée de nouveaux psychologues ne peut se faire au détriment de ceux qui y sont déjà rentrés, par un concours national, qui plus est.

Il y a un enjeu important pour les trois premiers concours ministériels, et celui à venir en particulier. Le SG pense ne pas avoir droit à l'erreur dans un contexte où cette décision d'extension d'un corps de titulaires apparaît tout à fait à contre-courant des politiques actuelles de la Fonction Publique qui accentuent, à l'inverse, la précarisation. De cette dissonance découle l'acharnement du SG à vouloir « remplir » « son » concours, quand bien même un profond sentiment de trahison s'installe chez les psychologues titulaires.

Bloquer la mobilité des titulaires, qui plus est arbitrairement et sous couvert d'une gestion « humaine et saine » selon le SG, n'aura qu'un effet : pousser vers la sortie des collègues qui ont passé et réussi un

concours réputé difficile, mais surtout joué le jeu de l'affectation nationale, parfois dans des conditions institutionnelles indignes. Le SG se trompe : ce n'est pas l'affectation locale dissimulée qui créera l'attachement et l'identification des psychologues à l'institution et au ministère, mais de meilleures conditions salariales (qui ont été améliorées sur le plan indemnitaire à l'occasion du statut) et surtout des conditions de travail respectueuses de la clinique et de notre statut. Sur ce point, nous sommes encore très loin du compte.

Pour terminer, sur la fameuse revalorisation des psychologues contractuel.le.s en écho de la revalorisation de l'IFSE des titulaires, tant évoquée pendant la campagne des élections professionnelles, tout le monde l'aura compris, l'enjeu pour le SG est que les contractuel.le.s passent le concours et soient titularisé.e.s, ce que l'on ne peut que partager sur le fond. La priorité pour le SG n'est donc pas de passer consigne, dans l'immédiat, d'aligner les salaires des contractuel.le.s sur ceux des titulaires. D'ailleurs, quand bien même le SG ou la PJJ passeraient cette consigne, les contrats et salaires sont signés localement, l'application appartiendra donc à chaque DT, ce qui est d'expérience, source de nombreuses iniquités.

Pour la fonction publique, la FSU continuera à se battre pour obtenir le retour des organisations syndicales lors des CAP, seule garantie à des décisions équitables concernant nos carrières, mobilité et avancement en premier lieu. Au niveau de la PJJ, le SNPES-PJJ/FSU luttera pour la suppression des mobilités au profil et avec entretien de recrutement, qui, pour l'instant, n'ont pas été demandées par la fonction publique et ne sont pas appliqués dans d'autres ministères comme l'éducation nationale. De même le SNPES-PJJ/FSU continuera à revendiquer des grilles salariales correspondant à un recrutement à un niveau bac plus 5 et un accès à la classe exceptionnelle.

Face aux postures autoritaires qui se multiplient, la défense de la Clinique à la PJJ ne peut être aujourd'hui qu'un combat collectif. N'hésitez pas à solliciter le SNPES-PJJ/FSU pour toute difficulté.